

La Rochelle, le 22 JUL. 2024

**Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Service Urbanisme**

Affaire suivie par : Corinne NUYAOUET
N° dossier : 2021-URBA-0019
Tél. : 05 46 31 72 18
Email : corinne.nuyaouet@charente-maritime.fr

Objet : Révision du PLU : contribution du Département
Pj : carte des Zones de Prémption ENS

**MONSIEUR SYLVAIN BARREAUD
MAIRE DE PORT D'ENVAUX
1 PLACE DES HALLES**

17350 PORT D'ENVAUX

Monsieur le Maire,

Par délibération du 9 avril 2021, la commune de PORT D'ENVAUX a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par délibération du 7 juin 2024 un bilan de concertation

Par l'exercice de ses compétences en matière de routes et de mobilités, de solidarités, de préservation des espaces naturels sensibles, de gestion de l'eau, d'aménagement foncier, de logement, de développement touristique, mais aussi de ses politiques volontaristes en faveur du développement durable des territoires, le Département de la Charente-Maritime est un acteur de l'aménagement du territoire.

Ainsi, le Département est amené à émettre un avis sur les projets de PLU dont il est régulièrement saisi en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA).

Je suis heureuse de vous communiquer la contribution du Département, qui je l'espère vous sera utile dans la mise en œuvre de votre projet d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Présidente et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente du Département,
Catherine DESPREZ

Copie pour information :
Madame Brigitte SEGUIN, Conseillère départementale,
Monsieur Alexandre SCHNEIDER, Conseiller départemental,
Canton de SAINT-PORCHAIRE
Madame Laurence MOREL, DDTM
Responsable géographique PACT (Planification, Aménagement & Cohésion des Territoires)

**Contribution du Département
PLU de la Commune de PORT D'ENVAUX**

Réf : Délibération du 9 avril 2021 prescrivant la révision du PLU de la Commune de PORT D'ENVAUX & délibération du 7 juin 2024 : bilan de concertation

1 – Voirie départementale

Il apparaît que les principes retenus pour l'élaboration du PLU ont consisté à densifier les zones déjà urbanisées et à ne pas étendre les zones déjà bâties. Seules 3 secteurs non bâtis sont susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions, deux pour du logement dans le centre bourg et un pour de l'activité économique :

- Extensions en vue d'accueillir du logement

✓ **Secteur du moulin de Charier**

Cette extension vise à épaissir la zone bâtie existante du cœur de bourg le long de la Route Départementale n° 128. L'OAP laisse entrevoir que l'urbanisation de ce secteur peut conduire à la création de deux nouveaux carrefours sur la Route Départementale n° 128, en agglomération. Le positionnement de ces intersections ne pose pas de problèmes particuliers ; néanmoins, il conviendra d'associer la Direction des Infrastructures (Agence territoriale de Saint-Jean-d'Angély) lorsque l'aménagement de cette zone 1AU entrera en phase opérationnelle.

✓ **Secteur du moulin Albert**

La desserte de ce secteur d'urbanisation future doit se faire, conformément à l'OAP, par la création d'un nouveau carrefour sur la voie communale dénommée « rue du moulin Albert », qui débouche à ses deux extrémités, respectivement sur les Routes Départementales n° 128 et n° 119e2. L'accroissement de trafic attendu du fait du développement projeté reste faible et ne pose pas de problèmes particuliers par rapport au traitement actuel de ces deux intersections sur route départementale.

- Extension liée à l'activité économique

✓ **ZA des Genêts**

L'extension de la ZA des Genêts vise principalement à permettre le développement des entreprises déjà implantées et, potentiellement, à accueillir des entreprises locales artisanales. Cette zone est desservie par de la voirie communale, qui débouche sur la Route Départementale n° 128, dans un carrefour en croix présentant de bonnes conditions de visibilité. Etant donnée la finalité de cette ZA (type d'activités accueillies) et le caractère limité de l'extension, cette augmentation de la surface de la zone économique existante ne pose pas de difficultés en termes de sécurité routière.

De manière générale, il est souhaitable qu'en dehors du bâti ancien où les caractères architecturaux doivent être préservés, les règlements des différentes zones constructibles stipulent que le retrait des portails devra être de 5 mètres par rapport au bord de chaussée en agglomération et de 5 mètres par rapport

à l'alignement hors agglomération, afin que les véhicules entrant ou sortant des propriétés riveraines ne stationnent pas sur les chaussées en agglomération et sur le Domaine Public Routier Départemental hors agglomération. L'ouverture des portails devra se faire vers les propriétés privées, sinon leur recul devra être augmenté de leur déploiement.

2 – Environnement

PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DES PAYSAGES

La Charente-Maritime regorge de sites emblématiques qui attestent de la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel et paysager de son territoire. C'est pourquoi, depuis plus de 45 ans, le Département mène une politique active de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages. Précurseur en la matière, il base son action sur une politique très active de maîtrise foncière (3000 ha acquis) puis d'aménagement en vue d'une ouverture au public (14 Maisons de sites)

Le Schéma Départemental des espaces naturels sensibles (SDENS)

La montée en puissance de cette politique, doublée d'une augmentation importante du budget avec le passage de la taxe d'aménagement à 2% (choix du taux maximum) a conduit le Département à redessiner sa politique des Espaces Naturels Sensibles pour les dix ans à venir en votant en 2018 son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Il est l'aboutissement d'un large processus de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Charente-Maritime.

Ce document constitue la traduction opérationnelle de la politique active et ambitieuse que souhaite poursuivre le Département de la Charente-Maritime pour la préservation et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles dans les dix prochaines années. Il est structuré autour de 3 éléments complémentaires :

1) Le cadre stratégique du SDENS qui précise l'objet et le périmètre de la politique ENS et les lignes de partage en interne (Service ENS du Département et autres directions) et en externe (partenaires). Sur la base d'un travail éclairé par le bilan de la politique et les 7 grands enjeux du patrimoine naturel départemental, il identifie les leviers d'actions pour le Département et ses partenaires pour chacun des volets opérationnels (foncier, gestion, connaissance, valorisation/aménagement, gouvernance).

2) La définition et la sélection du réseau de sites, qui constitue la base des actions déployées dans le cadre du SDENS, en distinguant les modes de pilotage (en direct par le Département, par des partenaires ou mixte) et leur niveau d'intérêt (environnemental notamment).

3) Le plan d'action départemental, décliné sous la forme d'un catalogue de 15 fiches-actions détaillant pour chacune les objectifs poursuivis, la description précise de l'action et des étapes de travail et sous-actions à réaliser par le Département, des moyens à déployer, des modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'action.

Les actions de maîtrise foncière, d'amélioration des connaissances, de gestion, de valorisation et d'ouverture du public du Département et de ses partenaires sont par ailleurs définies dans ce schéma pour les 10 ans à venir.

Le Département avec ses partenaires a identifié un nouveau réseau de 130 sites naturels (106 023 ha), répondant à des critères écologiques, paysagers et de gestion cohérente, sur la base de 7 grandes zones à forts enjeux naturels et paysagers :

Parmi les 130 sites, le Département déploie sa politique sur 50 sites « actifs », pilotés en régie et/ou par des collectivités partenaires, le Conservatoire du Littoral, le CREN et l'ONF, capables dès 2019 d'en coordonner la gestion et la valorisation.

Les 80 autres sites « candidats » ont vocation, à terme, à devenir des sites actifs, en fonction des moyens en termes d'accompagnement technique et financiers du Département, des enjeux du patrimoine naturel et si un portage politique local est exprimé.

Espace Naturel Sensible, définition :

Site emblématique du point de vue de la richesse naturelle et paysagère ET permettant une gestion cohérente.

Les enjeux :

7 enjeux ont été identifiés dans le cadre du SDENS

- Fonctionnalité des axes des fleuves et des Zones Humides intérieures
- Habitats et espèces de type méditerranéen
- Mise en valeur des grands sites paysagers
- Contribution écologique des habitats côtiers
- Trame verte forestière
- Rôle écologique, paysager et culturel du calcaire
- Fonctionnalité écologique des systèmes agricoles

La politique ENS du Département sur le territoire du PLU :

La commune de Port d'Envaux est concernée par le **site actif « Affluents de la Vallée de la Charente » :**

Le site est découpé en plusieurs entités, principalement composé des têtes d'affluents de la vallée de la Charente. La commune est concernée par, le vallon du bel Air, le vallon des Lapidiales, le vallon de Mouilleped, le cours d'eau du Troquant et ses prairies humides de bord de Charente. Il est intégré en grande partie aux zonages environnementaux que sont le site Natura 2000 de la Vallée de la Charente (FR5400472 - FR5412005), les Zieffs de type 1 et 2. Les milieux caractéristiques sont les vallons boisés et les prairies alluviales. Le site représente un intérêt patrimonial fort avec la présence d'habitats naturels et des espèces à fort enjeux tels que le Vison d'Europe ou l'Angélique des Estuaires.

Dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Département est bénéficiaire associé d'un programme européen Life Vison coordonné par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, entre 2017 et 2023 en faveur du Vison d'Europe. Ce dernier est l'une des espèces les plus menacées en Europe et en France. Il est classé « en danger critique d'extinction » (CR) sur les listes rouges nationales et mondiales de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). La commune de Port d'Envaux est intégrée dans le périmètre d'action au titre du programme Life visant globalement l'amélioration des connaissances scientifiques sur cette espèce, et la préservation de son habitat naturel par la mise en place de zones de veille foncière dans le cadre de zones de préemptions au titre des espaces naturels sensibles avec les communes volontaires.

Dans le cadre de ce programme, le Département a fait l'acquisition de 8 parcelles pour surface d'environ 9 hectares sur le secteur du cours d'eau du Troquant (lieu-dit prairie de la Pommeraie) et les prairies humides de bord de Charente. Ce sont des milieux « naturels » de types boisements-alluviaux, peupleraies, prairies humides alluviales, mégaphorbiaies. La maîtrise foncière des ENS assure la pérennité de ces espaces à long terme via une préservation active pour maintenir ou développer la richesse écologique du site (évolution libre, pratiques agricoles extensives...)

Le Département assure également quand le milieu le permet une ouverture au public pour sensibiliser le grand public à la préservation de l'environnement comme sur le secteur des Lapidales où le Département est propriétaire d'environ 4 hectares.

Diagnostiques à votre disposition sous demande au CD 17 justifiant de l'intérêt patrimonial sur la commune et à prendre en compte dans la révision du PLU :
Plan de gestion des zones humides du Vallon du bel Air (Perennis 2020-2024)
Etude sur la définition des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) sur le périmètre du SAGE Charente par l'EPTB Charente (lancement en 2023)
Synthèse des enjeux faunistiques du site de Crazannes -Vallon de Bel Air (LPO 2018)
Note d'enjeux du site ENS Affluents de la Charente (LPO 2019)
Etudes de connaissances dans le cadre du programme Life Vison (2023).

Dans votre PLU, le Département vous recommande :

A l'étape du diagnostic et du PADD :

- **d'identifier** les espaces naturels et les espaces boisés, haies et arbres remarquables existants ou à recréer.
- **d'intégrer** ces espaces dans le cadre de la "trame verte et bleue", dans les réservoirs de biodiversité ou dans les corridors écologiques en fonction de leurs caractéristiques en application du schéma régional de cohérence écologique.
- **d'intégrer** la trame noire dans la TVB, en identifiant les zones de conflit entre le réseau écologique (haies, cours d'eau...) et l'éclairage nocturne. Il existe en effet une fragmentation du réseau écologique qui peut être aussi lumineuse (notamment pour la faune nocturne).

A l'étape du règlement :

- **De considérer** que le site ENS ne peut recevoir un aménagement pour l'ouverture au public que dans des conditions très précises (cf. : article L 215-21 du Code de l'Urbanisme). Le zonage N ou A doivent être la règle pour les sites ENS.

- **D'interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation, au sein des sites ENS** et de limiter au maximum l'extension des habitations régulièrement autorisées. De ne pas permettre l'extension et(ou) la reconstruction des bâtiments non régulièrement autorisés.

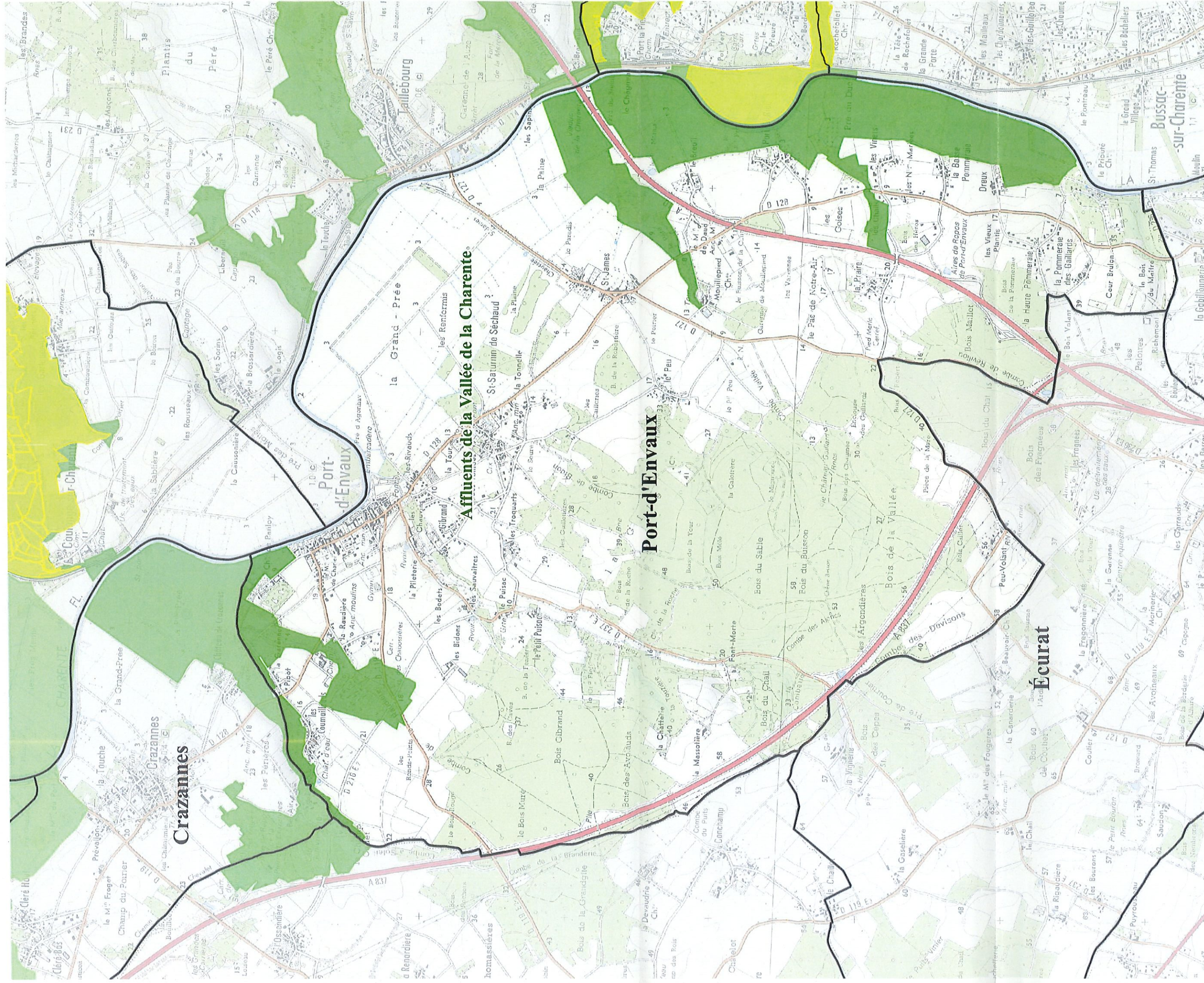
- **De procéder au classement de l'ensemble des zones humides en zone N.**

- **De veiller** au traitement des zones de contact entre les zones urbaines et les zones naturelles et agricoles en réglementant les clôtures et les plantations : Les documents d'urbanisme doivent inciter à la plantation de haies d'essences locales, proscrire les haies mono-végétales ou la plantation d'espèces envahissantes et les clôtures imperméables.

- **De limiter** les affouillements et exhaussements de sols, ces derniers sont très dommageables en zones naturelles.

- **De protéger** les boisements, arbres et haies remarquables.

Commune de Port d'Envaux



Site Actif



Site Candidat



ZPENS

